



PREFECTURE DE LA LOIRE

*Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes*

Unité Territoriale de la LOIRE

Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté imposant des mesures d'urgence 303 | 2599 | 10

Unité de valorisation thermique des boues – Station d'épuration du Porchon à la Fouillouse

VU le Titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et notamment ses articles L 511-1, L 512-7 et R 512-69 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 5 mai 2010 ;

VU le rapport d'incident transmis le 29 avril 2010 par la mairie de Saint-Étienne ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation du 4 avril 2007 réglementant les activités exercées par la Mairie de Saint-Étienne - Station d'épuration du Porchon à la Fouillouse pour le traitement des boues ;

CONSIDERANT l'incident survenu sur le four n° 2 le 23 avril 2010 déclaré par les services techniques de la mairie le 26 avril 2010 ;

CONSIDERANT que l'activité du four n° 2 est matériellement suspendue jusqu'à la réparation des dommages ;

CONSIDERANT que la reprise d'activité des fours n° 1 et 2 nécessite l'identification des causes de l'incident du 23 avril 2010 et la mise en œuvre des actions correctives ;

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de prescrire immédiatement la mise en œuvre de mesures conservatoires en vue de protéger les intérêts visés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1

L'incinération des boues dans les fours n° 1 et n° 2 de l'unité de valorisation thermique de la station du Porchon est suspendue jusqu'à l'identification des causes de l'incident survenu le 23 avril 2010 sur le four n° 2 et la mise en œuvre des actions correctives rendues nécessaires pour prévenir son renouvellement.

Article 2

Un rapport d'incident complémentaire aux premiers éléments remis dans le document du 29/04/2010 doit être transmis à l'inspection des installations classées dans les meilleurs délais. Ce rapport présentera notamment les circonstances et les causes de l'incident, et les mesures correctives prises pour éviter un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen et à long terme.

Article 3

La reprise du fonctionnement des fours est conditionnée à la transmission à l'inspection des installations classées des éléments précisés à l'article 2.

La reprise du fonctionnement des fours n°1 et n°2 pourra intervenir dès lors que les causes de l'accident auront été identifiées et qu'il pourra être justifié à l'inspection que les mesures correctives rendues nécessaires auront été prises.

Article 4

L'exploitant met en œuvre pendant la phase d'arrêt des fours toutes dispositions pour garantir la sécurité des installations.

L'accès public aux installations de la plate-forme de l'unité de valorisation thermique des boues est interdit.

Article 5

En application de l'article L 514-6 du Code de l'Environnement susvisé, la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois et commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée. Il est de quatre ans pour les tiers à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

Article 6

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le maire de LA FOUILLOUSE et Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé de l'inspection des Installations Classées sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation restera déposée en mairie où tout intéressé aura le droit d'en prendre connaissance. Un extrait sera affiché pendant une durée minimale d'un mois à la mairie, il sera dressé procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité.

Fait à Saint-Étienne, le 06 MAI 2010

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Patrick [Signature]

copie adressée à :

- Monsieur le Maire de SAINT-ETIENNE
Direction Voirie Infrastructures
Service Eau/Assainissement
42000 SAINT-ETIENNE
-
- Monsieur le maire de LA FOUILLOUSE
- M. l'Inspecteur des installations classées - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Loire
- Archives
- Chrono

